

par suite de leur erreur et de leur opiniâtreté à refuser d'admettre des faits dont ils avaient la preuve par des observations personnelles et notre protêt par écrit. Voici l'état de notre réclamation :

A salaire de M. N. K. Connolly, une année.....	\$2,000 00
do O. E. Murphy do .....	1,200 00
do M. Connolly do .....	1,200 00
do P. Hume do .....	1,800 00
do Teneur de livres do .....	800 00
do F. H. Gallagher.....	1,200 00
do Contrôleur.....	350 00
do Garçon d'écurie.....	600 00
do Gardiens (2).....	700 00
Intérêt sur \$90,000 à 7 par cent.....	6,300 00
Coût de l'entretien de l'organisation, à Lévis et aux carrières, consistant en machines, grues, chevaux, wagons, voitures, sleighs, etc., et pour pertes causées par le défaut d'emploi de l'outillage. ....	11,350 00
	<hr/>
Une année.....	\$27,500 00
Ou quatre années.....	\$110,000 00

“On voudra bien remarquer que la raison donnée pour faire cette réclamation est le retard dans le parachèvement des travaux causé par l'absence d'argile et la présence du sable fin.

“Faisant allusion à cela dans ma lettre du 24 janvier dernier, j'ai déclaré que l'entêtement des ingénieurs à s'en tenir à leur première idée a été la cause d'une augmentation considérable du coût de la construction du bassin, mais il ne faut pas oublier que les entrepreneurs ont entrepris les travaux, de bonne foi, et avec confiance dans les plans et devis, et les retards survenus, et l'augmentation du coût des travaux ne doivent pas leur être imputés, car ils ont exécuté et parachevé les travaux en dépit de toutes les difficultés.

“Il est vrai qu'ils ont été payés pour tout ce qu'ils ont fait, mais ces paiements représentent principalement les dépenses qu'ils ont faites sans y inclure, en aucune façon, leurs services personnels, les services de leurs employés et l'organisation, etc.

“Après avoir examiné cette réclamation, je suis d'avis qu'elle ne devrait pas être acceptée, en entier, mais en partie, comme suit :

3 années d'intérêt sur \$90,000 à 7 pour cent.....	\$18,900 00
3 années d'entretien, à \$4,000.00.....	12,000 00
	<hr/>
	\$30,900 00

J'ai réduit le temps, de quatre années à trois, à raison de l'existence du contrat supplémentaire du 4 juin 1884, en vertu duquel les entrepreneurs convinrent de finir et compléter le bassin pour un certain montant fixé et stipulé, et, en conséquence, toutes les réclamations qu'ils pouvaient avoir pour des retards ne devaient dater que jusqu'à ce temps. J'ai mis de côté tous les montants chargés pour salaires, pour la raison que durant la période de retard admise, les entrepreneurs ont été payés d'après leurs prix contractuels pour tous les travaux qu'ils ont faits; que, sur les matériaux fournis ils ont reçu 20 pour cent, comme profit, etc., et que pour tout l'outillage employé ils ont reçu des taux élevés, qui couvrent entièrement le coût de leur entretien, les profits, etc., et j'ai placé la somme de \$4,000 par année, la croyant amplement suffisante pour couvrir les frais d'entretien, etc., de l'outillage non employé au bassin et dans les carrières, et de toute partie de leur organisation qui n'était pas utilisable, par suite de ce retard.

“Au sujet de cette réclamation, je dois déclarer que lorsque j'ai pris la charge du bassin, en septembre 1883, elle ne m'a pas été présentée, quoique j'eusse demandé que toutes les réclamations que pouvaient avoir les entrepreneurs, fussent soumises, afin que je pusse les examiner et m'assurer jusqu'à quel point les commissaires